



EXTRAIT DE REGLEMENT JEU **AVEC OBLIGATION D'ACHAT** **Jeu kellogg's Special k**

Jeu à Instants Gagnants, avec obligation d'achat d'un produit de la gamme SPECIAL K de Kellogg's, organisé par KELLOGG'S PA, du 24/04/2023 au 30/06/2023 inclus, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, dans tous les magasins participants. Connectez-vous au site de participation pour découvrir votre gain. A gagner : 1 abonnement de 6 mois à des cours de sport et bien-être (We Are Fitness) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 59,40€ TTC, ou 1 abonnement de 6 mois à des recettes de cuisine (L'Académie du Goût) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 35,94€ TTC ou 1 abonnement de 6 mois à des cours de méditation (The Mindfulness App) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 59,94€ TTC.

Pour valider son gain, le consommateur sera invité à transmettre ses coordonnées complètes et son ticket de caisse avec un achat réalisé du 24/04/2023 au 18/06/2023 via le lien prévu à cet effet au plus tard le 30/06/2023.

Limité à 1 gain par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

Les données sont collectées par Kellogg's afin de gérer l'envoi des lots, et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à cette gestion.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données ou d'opposition en remplissant le [formulaire de confidentialité](#).

Pour plus d'informations sur la manière dont Kellogg utilise les données personnelles, consultez notre politique de confidentialité (https://www.kelloggs.fr/fr_FR/privacy-policy.html).

Règlement complet, déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice à PRIS, disponible gratuitement sur demande écrite à : «Jeu Kellogg's SPECIAL K – un nouveau départ» TLC Worldwide France-92 avenue de Wagram 75 017 Paris (timbre remboursé au tarif éco pli sous demande conjointe)

REGLEMENT COMPLET JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT **Jeu kellogg's Special k**

Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 Euros, dont le siège est 245 Rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un Jeu du 24/04/2023 au 30/06/2023 à Instants Gagnants ouverts avec obligation d'achat, contrôlé par huissier de justice, intitulé «Jeu Kellogg's SPECIAL K – un nouveau départ» (ci-après « **Le Jeu** »)

Le Jeu est avec obligation d'achat et accessible exclusivement sur le site Internet www.specialk-unnouveaudepart.fr. Aucun autre mode de participation n'est possible.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Durée

Le Jeu se déroulera du 24/04/2023 à 00h01 au 30/06/2023 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation en dehors de ces dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participation

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation au jeu :

- Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact ;
- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du jeu (telles que le personnel de la société organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- les membres du personnel des sociétés organisatrices, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

Article 4. Diffusion du Jeu et modalités de participation

Le Jeu est relayé via :

- les publicités sur les lieux de vente
- le site de marque Kellogg www.kelloggs.fr
- les prospectus des magasins participants.

La participation au Jeu se fait en 3 étapes :

- 1 Le Participant se rend dans un des magasins participant à l'opération et achète un produit de la gamme SPECIAL K de Kellogg's, céréales ou barres de céréales, entre le 24/04/2023 et le 18/06/2023 ;
- 2 Le Participant se rend sur le site de l'opération www.specialk-unnouveaudepart.fr entre le 24/04/2023 à 00h01 et le 30/06/2023 à 23h59 pour créer son compte si besoin, renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse mail) et télécharger son ticket de caisse (preuve d'achat) afin d'enregistrer sa participation à l'opération ;
- 3 Si la participation correspond à l'un des 3000 Instants Gagnants ouverts prédéterminés tels que décrits à l'article 5 du présent règlement, le Service Consommateurs Kellogg's procède à la vérification des preuves d'achat et au dédoublement.
Si la participation à l'Instant Gagnant est valide le Participant reçoit un e-mail sous 5 jours ouvrés lui annonçant le gain et le code unique avec les modalités d'obtention.
Si la participation à l'Instant Gagnant est invalide le Participant reçoit un e-mail sous 5 jours ouvrés lui annonçant son invalidité et la possibilité, dès le lendemain, de retenter sa chance avec un nouveau reçu, si celui-ci est rejeté. Suite à cet email, le Participant reçoit un autre email avec la raison exacte de son invalidité.
Si la participation à l'Instant Gagnant ne correspond pas à un Instant Gagnant le Participant reçoit un e-mail sous 5 jours ouvrés lui annonçant qu'il n'a pas gagné et la possibilité, dès le lendemain, de retenter sa chance avec un nouveau reçu.

Le consommateur peut participer autant de fois qu'il le souhaite à condition de fournir une nouvelle preuve d'achat. Une seule participation par jour est acceptée. Chaque preuve d'achat n'est valable que pour une seule participation, peu importe le nombre de produits achetés.

Le jeu est limité à 1 gain par personne (même prénom, même nom et même adresse mail).

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour assurer la livraison de la dotation au gagnant.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5. Modalité d'attribution des lots

Les 3000 Instants Gagnants ouverts prédéterminés de façon aléatoire sont déposés auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice, dont l'étude est sise 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris avant le début du jeu.

On entend par Instant Gagnant ouvert, le fait que l'instant précis de la réception du formulaire de participation envoyé par un Participant sur le serveur du Jeu coïncide exactement avec un jour, une heure, une minute, et une seconde, prédéfinis et déposés chez l'huissier comme donnant droit à un gain d'une dotation prédéfinie pour cet instant gagnant. Si aucun formulaire de participation d'un Participant n'est reçu à cet instant, le gain reste en jeu (l'instant gagnant reste « ouvert ») et c'est le premier formulaire de participation reçu d'un Participant après cet instant gagnant qui remporte la dotation. Chaque instant gagnant ne peut correspondre qu'à un seul gain d'une seule dotation.

Si le participant remporte le lot, 5 jours ouvrés après sa participation, il recevra un e-mail de confirmation de gain annonçant la dotation gagnée : soit 1 abonnement de 6 mois à des cours de sport et bien-être avec We Are Fitness, soit 1 abonnement de 6 mois à des recettes de cuisine avec L'Académie du Goût, soit 1 abonnement de 6 mois à des cours de méditation avec The Mindfulness App.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des données sur le réseau Internet.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation lors de l'inscription au Jeu.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si l'email renseigné dans le formulaire ne correspond pas à celui du gagnant, est erronée ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera considéré comme perdu par l'organisateur du Jeu.

Les lots offerts ont été négociés dans le cadre de l'opération « Jeu Kellogg's SPECIAL K – un nouveau départ » et ne pourront pas être utilisés pour une autre opération.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6. Lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 1 500 codes cadeaux pour 6 mois d'abonnement sport et bien-être avec We Are Fitness, d'une valeur unitaire de 59,40€ TTC. Le gagnant pourra saisir son code cadeau reçu par email sur www.wearefitness.fr/vip afin de bénéficier de ses cours de sport et bien-être pendant 6 mois. Code cadeau à utiliser au plus tard le 31/12/2023 pour pouvoir bénéficier de ses 6 mois d'abonnement.
- 1 000 codes cadeaux pour 6 mois d'abonnement méditation avec The Mindfulness App d'une valeur unitaire de 59,94€ TTC. Le gagnant pourra saisir son code cadeau reçu par email sur <https://zr4y9.app.goo.gl/6JmM> afin de bénéficier de ses cours de méditation pendant 6 mois. Code cadeau à utiliser au plus tard le 31/12/2023 pour pouvoir bénéficier de ses 6 mois d'abonnement.
- 500 codes cadeaux pour 6 mois d'abonnement de recettes de cuisine avec L'Académie du Goût, d'une valeur unitaire de 35,94€ TTC. Le gagnant pourra saisir son code cadeau reçu par email sur www.academiedugout.fr/coupon afin de bénéficier de ses recettes de cuisine pendant 6 mois. Code cadeau à utiliser au plus tard le 31/12/2023 pour pouvoir bénéficier de ses 6 mois d'abonnement.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 7. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants (une autorisation sera demandée au représentant légal pour les majeurs protégés) afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les prénoms et les communes de résidence des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission sur le réseau internet.

Article 9. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées au présent règlement, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur les supports de communication du jeu ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

Article 10. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

En Participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise à disposition du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission de données.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou donnée électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de tout dommage causé au terminal d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement mobile contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas

attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considéré comme fraude le fait :

- pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu avec son nom propre, une adresse mail unique et un numéro de téléphone mobile unique ;
- d'utiliser des numéros de téléphone mobile multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 11. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un dépôt d'avenant auprès de la SARL PARHUIS sus nommée.

Ce dépôt entrera en vigueur à compter de son dépôt auprès de la SARL PARHUIS et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Dans ce cadre aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 12. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13. Données Personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Vos données personnelles seront traitées par Kellogg Europe Trading Limited (Kellogg) uniquement avec votre consentement dans le but d'administrer la promotion. Kellogg peut faire appel à des tiers pour traiter vos données, qui peuvent les stocker sur des serveurs situés aux États-Unis. Vos données seront supprimées à la fin de la promotion.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données ou d'opposition en remplissant le [formulaire de confidentialité](#).

Pour plus d'informations sur la manière dont Kellogg utilise les données personnelles, consultez notre politique de confidentialité (https://www.kelloggs.fr/fr_FR/privacy-policy.html).

Article 14. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 15. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Article 16. Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès SARL PARHUIS, Commissaires de Justice, dont l'étude est sise 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris

Le Règlement sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse du Jeu, les frais de timbres liés à la demande d'envoi du règlement seront remboursés (montant ECOPLI particulier en vigueur <20g) sur demande écrite concomitante à la demande d'envoi du règlement. La demande devra être envoyée au plus tard le 30/06/2023 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale :

« Jeu Kellogg's SPECIAL K – un nouveau départ »
TLC WORLDWIDE FRANCE
92 avenue de Wagram
75017 PARIS

Il ne sera accepté qu'une seule demande d'envoi du règlement par foyer (même nom, même adresse, et/ ou même numéro de téléphone) pour toute la durée du jeu, et uniquement dans le cadre de ce jeu. En cas de différence entre la version du règlement en ligne sur le site et celle déposée chez les Commissaires de Justice, seule la version déposée chez ces derniers prévaut.